cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité pilotage et Territoire
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Sauvat
Route Départementale n°22 (hors agglomération)
Travaux d'assainissement de la plateforme routière

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire d'Auzers en date du 6 novembre 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Sauvat en date du 5 novembre 2026,

Vu la consultation des mairies de Le Monteil et Saignes en date du 4 novembre 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 4 novembre 2026,

Vu la demande de l'Entreprise RMCL,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

Date de publication : 13/11/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du 16 et jusqu'au 27 novembre 2026 la Route Départementale n° 22 sera fermée à la circulation entre le PR 22+720 (Marlat) et le PR 25+555 (Sauvat), lors des phases de chantier entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2
Les trafics VL et PL seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD 22, 30 et 330 via Saignes, Le Monteil, Trizac et Auzers. Les cars de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place l'entreprise RMCL.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le centre routier départemental de Mauriac.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Sauvat, Saignes, Le Monteil et Auzers
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL
- Les antennes de Mauriac et Riom-ès-Montagnes
- Les centres routiers de Mauriac, Artense et Riom-ès-Montagnes

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 13 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Date de publication : 13/11/2026



Date de publication : 13/11/2026

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie AUZERS <auzers.mairie@orange.fr>
Envoyé: vendredi 6 novembre 2026 19:58
À: Fabrice Bouscatier
Cc: JACQUES BRESSON; emauxsurlave@gmail.com
Objet: Re: Déviation RD22 Marlat-Sauvat

Importance: Haute

Monsieur BOUSCATIER,

En réponse à votre message, oui je donne un avis favorable à la déviation proposée par vos services sur la RD 22 entre Marlat et Sauvat, pour la réalisation des travaux d'assainissement de la plateforme routière.

Bien à Vous.
Le Maire,
Jacques BRESSON.

Le 04/11/2026 18:11 CET, Fabrice Bouscatier <fbouscatier@cantal.fr> a écrit :

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la plateforme routière, la route départementale n°22 sera fermée à la circulation en journée de semaine entre le **16 et le 27 novembre 2026**. Une réouverture de la route est prévue en soirée et le week-end.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr







Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Date de publication : 13/11/2026

Fabrice Bouscatier <fbouscatier@cantal.fr> 04/11/2026 18:11

Déviation RD22 Marlat-Sauvat

À transports15@auvergnerhonealpes.fr <transports15@auvergnerhonealpes.fr> • Mairie AUZERS <auzers.mairie@orange.fr> • Mairie LE MONTEIL <mairie.lemonteil2@wanadoo.fr> • Mairie SAIGNES <saignes.mairie@wanadoo.fr> • Mairie SAUVAT <commune-de-sauvat@orange.fr> Copie Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la plateforme routière, la route départementale n°22 sera fermée à la circulation en journée de semaine entre le **16 et le 27 novembre 2026**. Une réouverture de la route est prévue en soirée et le week-end.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

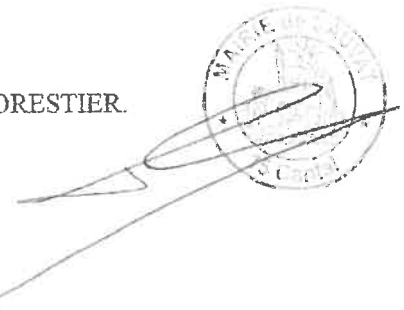
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Avis favorable
Sauvat, le 05 novembre 2026.

Le Maire,
Bertrand FORESTIER.



Date de publication : 13/11/2026

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 5 novembre 2026 09:51
À: Fabrice Bouscatier
Cc: DELCAUSSE François
Objet: RE: Déviation RD22 Marlat-Sauvat

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous avons deux cars qui emprunte un bout de la d22 a la sortie de Sauvat

Dans l'attente

Jean Marie Richard
gestionnaire technique exploitation
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région vous transporte
Un numéro unique pour organiser mon trajet
04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

auvergnerhonealpes.fr

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 09:06
Cc : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Déviation RD22 Marlat-Sauvat

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 4 novembre 2026 18:11
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie AUZERS <auzers.mairie@orange.fr>; Mairie LE MONTEIL <mairie.lemonteil2@wanadoo.fr>; Mairie SAIGNES <saignes.mairie@wanadoo.fr>; Mairie SAUVAT

Date de publication : 13/11/2026

<commune-de-sauvat@orange.fr>
Cc : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Objet : Déviation RD22 Marlat-Sauvat

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la plateforme routière, la route départementale n°22 sera fermée à la circulation en journée de semaine entre le **16 et le 27 novembre 2026**. Une réouverture de la route est prévue en soirée et le week-end.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.